

**ACUERDO DEL CONSEJO DE MINISTROS DE LAS COMUNIDADES EUROPEAS DE 19 DE DICIEMBRE DE 1978 SOBRE ADMISION DE LA SOLICITUD DE ADHESION Y APERTURA DE NEGOCIACIONES**

Le Conseil, ayant pris note de l'avis de la Commission —conformément aux dispositions des traités— sur la demande d'adhésion de l'Espagne, s'est prononcé en faveur de cette demande.

Il est convenu que les travaux préparatoires, indispensables à l'établissement d'une base de négociation commune, seront menés dans les meilleurs délais et dans un esprit positif.

Il a chargé le Comité des Représentants Permanents, avec le concours de la Commission, de préparer ses délibérations à cet effet.

Il a confirmé que les négociations s'ouvriront au mois de février et s'engageront effectivement aussitôt que les travaux préparatoires au sein de la Communauté auront abouti à une base de négociation commune.

